

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE  
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU  
21 JANVIER 2008**

**❖ PREMIERE RESOLUTION :**

Après avoir pris acte de la décision de la CAREPP du 25.10.2007 portant vente au Groupe LOUKIL d'un bloc d'actions (1.689.665) représentant 90,76 % du capital des AMS au prix global de Deux Millions Cinq Cent Mille Dinars (2.500.000,000Dinars) et de la notification de vente faite à ce dernier par les autorités de tutelle, l'Assemblée Générale décide d'accepter la démission des Administrateurs représentant les cédants et de leur donner quitus de leur gestion.

Cette démission prend effet et entre en vigueur à compter de l'accomplissement de toutes les conditions de cession telles que prévues par le cahier des charges portant vente dudit bloc d'actions (règlement du prix de cession, signature par les parties des ordres de vente et d'achat du bloc d'actions cédé et du contrat de cession et enregistrement de la transaction à la BVMT).

Cette résolution est adoptée à

**❖ DEUXIEME RESOLUTION :**

En remplacement de ces Administrateurs et à la demande du Groupe « LOUKIL », l'Assemblée Générale désigne les Administrateurs ci-après :

-  
-  
-

Ces Administrateurs déclarent accepter leurs fonctions pour un nouveau mandat de trois ans finissant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à

**❖ TROISIEME RESOLUTION :**

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour effectuer tous dépôts ou formalités légales.

Cette résolution est adoptée à